

COMPTE RENDU du CONSEIL de la Communauté SUD GOELO du jeudi 17 septembre 2009

L'an deux mille neuf, le 17 septembre 2009 à 17 heures 30, les membres du Conseil de la Communauté SUD GOELO se sont réunis au 22, rue Pasteur à ETABLES SUR MER, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président en date du 10 septembre 2009.

ETAIENT PRESENTS :

BINIC : Frédéric BERROD, Christian URVOY, Philippe GUEGAN

ETABLES SUR MER : Marcel PINCEMIN, Jacques DUMORTIER

LANTIC : Hugues LESAGE, Christian LE MAITRE, Nicolas HEURTEL

PLOURHAN : Loïc RAOULT, Philippe VIRTHE, André SALAUN

SAINT-QUAY-PORTRIEUX : Mariannick KERVOELEN, Georges BREZELLEC, Martine POIGNONNEC, Isabelle QUERE

TREVENEUC : Louis GAUFFENY, Daniel NORMAND

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

BINIC : Anne LE ROY par Philippe GUEGAN, Marie Françoise LE LEPVRIER par Christian URVOY

ETABLES SUR MER : Hervé THORAVAL par Jacques DUMORTIER

SAINT-QUAY-PORTRIEUX : Dominique BLANC par Mariannick KERVOELEN, Mathieu TANON par Martine POIGNONNEC

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

BINIC : Jessica APPERCE

Etables sur mer : Gilbert BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques DUMORTIER

Assistaient également à la séance : Christophe THEZE, directeur

Zoo de TREGOMEUR

Le Conseil Général a décidé, en 2002, d'acquérir le Zoo afin de réaliser un grand équipement touristique et de loisir susceptible de générer un véritable effet d'entraînement sur le tourisme départemental. Pour le Conseil Général, « il va cependant de soi que les retombées les plus importantes bénéficieront d'abord aux collectivités qui en sont les plus proches ».

Le comité de pilotage du projet sollicite deux communautés de communes pour un fonds de concours à hauteur de 150 000 €.

DISCUSSION

Loïc RAOULT rappelle que les 3 communautés de communes sollicitées pour soutenir cette activité sont le LEFF communauté et le SUD GOELO à hauteur de 150 000 € chacune ce qui représente 5% de l'investissement. Il est noté que la CABRI sollicitée à hauteur de 300 000 € n'a pas souhaité accompagner ce projet.

Louis GAUFFENY souligne que la somme est effectivement importante pour la CDC mais que ce dossier avait été entériné par les prédécesseurs et souhaite que l'on poursuive ce dossier.

Hugues LESAGE est d'accord pour financer mais souhaite que les habitants du SUD GOËLO bénéficient d'avantage par rapport au ZOO (tarif préférentiel).

Christian URVOY souhaite que l'on utilise le zoo dans notre zone touristique.

Georges BREZELLEC donne l'avis des offices de tourisme qui indique que l'impact du zoo est important mais qu'il est mal signalé dans le SUD GOELO.

Jacques DUMORTIER souhaite que chaque commune en débattenne dans leur conseil municipal.

André SALAUN demande qui gère le zoo, les visiteurs pensent qu'il n'y a pas assez d'animaux. .

Loïc RAOULT indique que la gestion du zoo est faite par un gestionnaire privé mais qu'un comité de pilotage a été créé pour suivre de dossier. Ce point sur le zoo de TREGOMEUR reste de l'information.

Chacun doit en discuter dans son conseil municipal. Nous remettrons ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil.

Vu l'avis favorable du bureau du 8 septembre 2009

Après en avoir discuté le conseil communautaire décide de ne pas délibérer car ils souhaitent que chaque conseil municipal en discute et que l'on reporte la décision au prochain conseil.

DELIBERATION N° 2009-083

EXPERTISE JUDICIAIRE

Pour rappel, l'association « de la source à la mer » a engagé un recours contre le permis de construire délivré le 20/01/2008 à la société CELEOS. L'objet principal de ce recours porte sur le fait que le terrain serait une zone humide. Pour défendre ses intérêts la commune de LANTIC a engagé Maître BOIS. Aussi, sur les conseils de celui-ci, la commune souhaite engager une expertise judiciaire afin de déterminer si le terrain concerné par l'implantation de la future résidence de tourisme recèle les caractéristiques d'une zone humide.

De plus, comme évoqué précédemment, la commune de LANTIC souhaite que la communauté de communes adresse une demande identique, en tant que propriétaire et vendeur de ce terrain.

Vu l'avis favorable du bureau du 8 septembre 2009

DISCUSSION :

Frédéric BERROD souligne qu'il y a déjà une expertise technique faite par le SMEGA et que la police de l'eau va s'appuyer sur cette expertise.

Christian LEMAITRE indique que le SMEGA n'a pas compétence en matière d'expertise judiciaire.

Philippe VIRTHE résume cette demande, sur le fait que l'expertise va permettre d'accélérer la procédure en cours.

DECISION

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la demande d'une expertise judiciaire concernant le terrain prévu pour le projet de résidence de tourisme.
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N° 2009-084

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Dans le cadre du projet du centre d'incendie et de secours du Sud Goëlo et en accord avec le SDIS, il est envisagé de restructurer le centre situé sur la commune de St Quay Portrieux et de créer une base avancée à Binic.

La commune de Binic ayant un projet de construction d'un nouveau centre technique municipal au lieu dit de « la ville Tua », il est proposé d'intégrer la construction de la base avancée du centre de secours au futur STM de la ville de Binic.

Ainsi, la commune de Binic pourrait être le maître d'ouvrage de l'opération et la communauté de

communes pourrait participer financièrement par le biais d'un fonds de concours au prorata des dépenses engagées pour la réalisation de la base avancée (ci-joint le projet de convention).
Les locaux seront, par la suite, mis à disposition du SDIS.

Dans le cas où le bien immobilier cesserait d'être affecté au fonctionnement du SDIS, ce bien financé par la communauté sera restitué à la commune par la CdC sur la base du coût de l'équipement déduction faite de l'amortissement du bien (voir en annexe tableau d'amortissement).

Pour information le SDIS participe au financement à hauteur de 10 % de l'opération.

L'estimation du montant des dépenses, après appel d'offres, s'élève à 989 729.69 € dont :

- Binic : 602 836.18 €
- communauté de communes : 348 204.16 €
- SDIS : 38 689,35 €

Vu l'avis favorable du bureau du 8 septembre 2009

DISCUSSION

Christian URVOY indique que le calcul a été fait au prorata des surfaces pour le bâtiment et le gros œuvre. Il souhaite que soit signé la même convention pour BINIC et SAINT QUAY PORTRIEUX. Il rappelle que le projet initial bâtiment plus terrain, sans les accès ni voirie, était estimé à environ 2 million d'euros.

Mariannick KERVOELLEN regrette que les deux communes n'aient pas travaillé ensemble la convention.

Christian URVOY répond que les pompiers ont travaillé en commun.

Loïc RAOULT indique que plusieurs réunions ont eu lieu avec les services du SDIS et la mairie de St Quay. De toute façon les projets ne sont pas les mêmes et n'avancent donc pas au même rythme.

Martine POIGNONNEC indique que toutes les études concernant la caserne ne sont pas terminées.

Georges BREZELLEC rappelle que c'est la même caserne mais avec des investissements et un fonctionnement différent ; il va falloir définir les conditions de transfert.

Christian URVOY souligne que les pompiers de BINIC travaillent dans de mauvaises conditions, il est donc urgent que le projet avance rapidement.

DECISION :

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Binic pour la construction d'une base avancée du centre de secours du Sud Goëlo à hauteur de 348 204,14 €.

Le versement du fonds de concours en capital interviendra par tranches successives sur appel de la commune de Binic en deux fois.

- 50 % à la date du 01/12/2009
- 50 % à la date du décompte général définitif

- Autorise le président à signer la convention ci jointe.

DELIBERATION N° 2009-085

SAGE Argoat Trégor Goëlo

Le périmètre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo a été défini par arrêté préfectoral du 21 mai 2008. Il convient désormais de procéder à la mise en place de la commission locale de l'eau (CLE).

La commune de Lantic est concernée par ce SAGE.

Aussi sur proposition du Pays de Guingamp, maître d'ouvrage de ce dossier, le sous-préfet souhaite associer un élu représentant la communauté Sud Goëlo, aux travaux de cette instance.

Vu l'avis favorable du bureau du 8 septembre 2009

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Désigne Christian LE MAITRE comme représentant de la CdC au SAGE Argoat-Trégor Goëlo.

DELIBERATION N° 2009-086

Convention d'objectifs passeport jeunes TI PASS

Le département des Côtes d'Armor a mis en place un dispositif dénommé « TI'PASS ». Il vise à favoriser l'accès des jeunes à l'offre territoriale culturelle et sportive.

Ce passeport sous forme de carnet pour les 6^{ième} de 5 chèques multi-activités de valeurs faciales de 10€ pour un montant total de 50 €, et pour les 5^{ième} de 3 chèques multi-activités de valeurs faciales de 10 € pour un montant de 30 € ; est attribué sans condition de ressources.

Expérimental pour l'année scolaire 2008/2009, il a fait l'objet d'une évaluation et il a été décidé de le reconduire pour les années à venir à compter de la rentrée 2009-2010.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention qui détaille de manière exhaustive le dispositif et son mode de fonctionnement.

Considérant l'intérêt pour les jeunes élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} de pouvoir bénéficier du dispositif communautaire.

Considérant l'intérêt pour la piscine GOËLYS et le Golf des Ajoncs d'or de pouvoir accepter ce dispositif pour les accueillir.

Vu l'avis favorable du bureau du 8 septembre 2009

Après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, Le conseil Communautaire :

- Approuve le dispositif « TI'PASS »,
- Autorise le Président à signer les conventions afférentes.

DELIBERATION N° 2009-087

Assainissement non collectif (facturation contrôle du neuf)

Par délibération, la communauté de communes a approuvé le choix d'un mode de gestion du SPANC par prestation de services, pour ce faire une consultation a été lancée en 2009 et par délibération n° 2009-054 en date du 23 avril 2009 le Conseil Communautaire a validé le choix de l'entreprise EF Etudes pour la mission contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et/ou réhabilitées.

Le bureau d'études est en charge de cette mission depuis le 1^{er} juin 2009 pour 18 mois.

Ce service comprend deux contrôles : le contrôle de conception et le contrôle d'exécution.

- Le contrôle de conception permet au bureau d'études de vérifier la conformité du projet avec la réglementation en vigueur dans le cadre des rénovations et des nouvelles constructions.

- Le contrôle d'exécution permet de s'assurer que les travaux réalisés sont conformes aux avis donnés dans le cadre du contrôle de conception.

Il convient aujourd'hui de fixer une tarification pour le contrôle de conception et le contrôle de bonne exécution applicable à chaque pétitionnaire.

Vu l'avis favorable du bureau du 8 septembre 2009

Après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Adopte le tarif pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et ou réhabilitées applicable à chaque pétitionnaire :

↳ Pour le contrôle de conception : 26.54 € HT soit 28.00 € TTC
↳ Pour le contrôle de bonne exécution : 77.73 € HT soit 82.00 € TTC

↳ Au total, la prestation de contrôle d'une installation d'assainissement non collectif neuve a un coût de 104.27 € HT soit 110.00 € TTC qui sera pris en charge par le pétitionnaire.

Ces tarifs ne prennent pas en compte l'étude de filière qui reste à la charge du pétitionnaire.

DELIBERATION N° 2009-088

Exonération de la TEOM

Lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2003, la Communauté Sud Goëlo a opté pour la mise en place d'une Redevance Spéciale en parallèle à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Selon les modalités d'application définies par le conseil communautaire du 8 juillet 2004, les établissements concernés par la Redevance Spéciale, à l'exception des foyers logements et des maisons de retraite privées, bénéficient d'une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Chaque année un inventaire des établissements est réalisé et actualisé grâce à un questionnaire envoyé aux redevables courant juillet. Le listing actualisé recensant tous les établissements concernés par l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assujettis à la Redevance Spéciale 2010 figurent en annexe.

Il existe deux types d'établissements dans cette liste :

- ceux avec contrat signé en 2009 mais qui ne nous ont pas encore transmis leur souhait de renouvellement pour 2010. Ils sont notés dans la liste « **en attente retour contrat** ». En effet, un courrier a été adressé à ces établissements et ils avaient jusqu'au 28 août 2009 pour nous faire part de leur intention de renouveler ou non leur contrat. A ces établissements s'ajoutent ceux ayant résilié leurs contrats à titre conservatoire.

↳ 38 établissements sont concernés au 11/09/09

- ceux ayant fait part de leur souhait de « **renouvellement de contrat** » pour l'année 2010 à la suite d'une relance. Ce sont des établissements avec un contrat pour l'année 2009.

↳ 63 établissements sont concernés au 11/09/07.

Les établissements ayant formulé un vœu de renouvellement de leur contrat seront par conséquent assujettis à la Redevance Spéciale pour l'année 2010. Ils peuvent bénéficier à juste titre de l'exonération de TEOM.

Pour les autres, ils remplissent actuellement toutes les conditions d'assujettissement et si leur comportement de gestion des déchets ne subit pas de modifications : ils seront à nouveau assujettis à la Redevance Spéciale l'année prochaine et peuvent également être exonérés de TEOM.

La délibération concernant les exonérations de TEOM devant intervenir avant le 15 octobre 2009 pour l'année 2010, il convient d'anticiper le renouvellement de contrat pour ces deux autres types d'établissements.

De plus, certains établissements ne bénéficient pas du service d'élimination des déchets car ils font appel à un prestataire extérieur, après vérification des contrats et des justificatifs, ils peuvent également être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2010. Ces établissements sont au nombre de 7 au 11 septembre 2009.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2333-78
Vu le code Général des Impôts et notamment son article 1521-III
Vu la délibération n°2004-73 du 8 juillet 2004
Vu la délibération n°2003-110 du 18 décembre 2003
Vu la délibération n°2003-98 du 25 septembre 2003

Vu l'avis favorable du bureau du 8 septembre 2009

Après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères conformément à l'article 1521-III alinéa 1 du Code Général des Impôts, pour les établissements mentionnés en annexe 1 de la présente délibération.

- Autorise la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères conformément à l'article 1521-III alinéa 1 du Code Général des Impôts, pour les établissements mentionnés en annexe 2 de la présente délibération (ces derniers ne bénéficiant plus du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés à partir du 1^{er} janvier 2010).

- Autorise le Président à signer les conventions afférentes.

DELIBERATION N° 2009-089

Binic Nautique Loisirs

Binic Loisirs Nautiques a engagé M. Le GOFF Ronan, dans le cadre d'un contrat de qualification, au poste de moniteur. Il développe les activités scolaires et le groupe compétition.

Afin de maintenir la qualité d'accueil et de poursuivre le développement d'activités, BLN souhaite pérenniser l'emploi dans le cadre d'un emploi associatif tripartite.

Aussi, Binic Loisirs Nautiques sollicite la communauté de communes pour bénéficier d'une aide de 8 000€ par an.

Pour information, BLN a un moniteur dans le cadre des emplois associatifs, accompagné par la CdC à hauteur de 10 000 €.

Vu l'avis favorable du bureau du 8 septembre 2009

Après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la création d'un emploi de proximité à partir du 15 octobre 2009 au profit de l'association Binic Loisirs Nautiques (projet de convention en pièce jointe).

- Autorise le Président à signer les conventions afférentes.

DELIBERATION N° 2009-090

Tableau des emplois

Après examen de chaque demande le tableau des emplois a été modifié.

En pièce jointe le nouveau tableau des emplois proposé par le bureau.

Considérant l'avis favorable du bureau du 8 septembre 2009,

Après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire approuve :

- La modification du tableau des emplois.

DELIBERATION N° 2009-091

Propositions pour Salons 2010 & budget prévisionnel

Dates	Lieu	Salon	Coût prévisionnel
Du 22 au 24 janvier 2010	NANTES	Salon du tourisme	2 150 € + 1 000 € (déplacement)
Du 5 au 7 février 2010	LILLE	Tourissima	3 650 € + 1 500 € (déplacement)
Du 5 au 7 février 2010	RENNES	Salon du tourisme	2 100 € + 800 € (déplacement)
Du 5 au 7 mars 2010	LYON	Salon du tourisme	3 650 € + 1 500 € (déplacement)
Du 26 au 28 mars 2010	PARIS	Salon de la randonnée	2 200 € + 500 € (déplacement) avec le CDT 22

Budget prévisionnel 2010 = 19 050 €

Après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve le budget prévisionnel pour les salons 2010

Questions diverses

Christian URVOY intervient par rapport au contrat de territoire.

Il rappelle que l'on parle beaucoup du contrat de territoire avec le Conseil général, que l'enveloppe qui est attribué au SUD GOELO est de 1.250 millions d'euros sur 6 ans. Un groupe de travail a été constitué avec deux représentants de chaque commune. L'idée est de montrer la volonté de financer des projets communautaires et communaux, en retenant des dossiers pertinents. La prochaine réunion du contrat de territoire est fixée au mardi 20 octobre.

Le secrétaire de séance : Jacques DUMORTIER